



Arrêté temporaire n° 26-A4-T-04799
Portant réglementation de la circulation

D67 du PR 11+0690 au PR 15+0962 dans les deux sens de circulation des deux côtés (SIXT-SUR-AFF et SAINT-JUST)

D67 du PR 15+0962 au PR 18+0684 dans les deux sens de circulation des deux côtés (BAINS-SUR-OUST et SIXT-SUR-AFF)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-070 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Sébastien JOLIVET, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine,

Considérant que les travaux d'élagage, réalisés par le Département d'Ille-et-Vilaine nécessitent la fermeture à la circulation publique des :

- D67 du PR 11+0690 au PR 15+0962 dans les deux sens de circulation des deux côtés (SIXT-SUR-AFF et SAINT-JUST) situés hors agglomération
- D67 du PR 15+0962 au PR 18+0684 dans les deux sens de circulation des deux côtés (BAINS-SUR-OUST et SIXT-SUR-AFF) situés hors agglomération

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/02/2026 au 13/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D67 du PR 11+0690 au PR15+0962 pour la première phase des travaux dans les deux sens de circulation des deux côtés situés hors agglomération et du PR15+0962 au PR18+0684 pour la seconde phase des travaux dans les deux sens de circulation des deux côtés situés hors agglomération. Le basculement des deux phases se fera à l'avancement des travaux.

Article 2

Déviation n°1

Une déviation est mise en place du lundi 9 février 2026 jusqu'à la fin des travaux de la première phase de 08h45 à 16h15 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D67 du PR 11+0690 au PR 11+0494 dans les deux sens de circulation (SIXT-SUR-AFF et BRUC-SUR-AFF) situés hors agglomération
- D777 du PR73+0195 au PR78+0707 (SIXT-SUR-AFF et BRUC-SUR-AFF) situés en et hors agglomération
- D55 du PR1+0099 au PR5+0245 (SIXT-SUR-AFF) situés en et hors agglomération

Déviation n°2

Une déviation est mise en place du début de la seconde phase des travaux au vendredi 13 février 2026 de 08h45 à 16h15 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D55 du PR 5+0245 au PR 1+0099 dans les deux sens de circulation (SIXT-SUR-AFF) situés en et hors agglomération
- D777 du PR78+0930 au PR79+0038 (SIXT-SUR-AFF) situés en agglomération
- D255 du PR0 au PR PB5BD1 (SIXT-SUR-AFF et BAINS-SUR-OUST) situés en et hors agglomération

Le basculement de la première des travaux à la seconde phase des travaux se fera en fonction de l'avancement du chantier, aux alentour du milieu de la semaine.

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

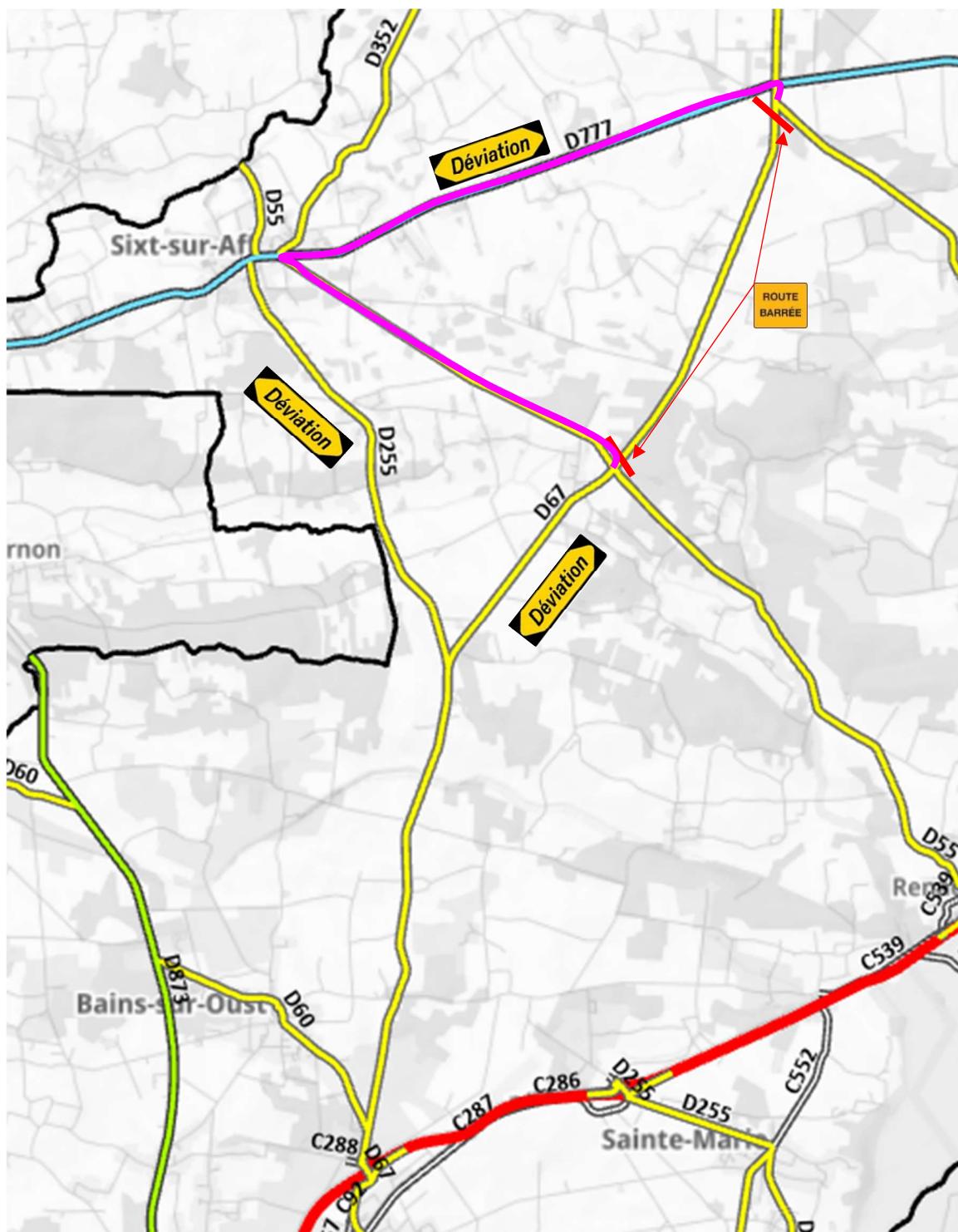
Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

Déviation D67 de la D777 carrefour Bellevue à St Marcelin 1ère phase



**Déviation D67 de la D777 carrefour Bellevue à St Marcelin
2ème phase**

